APRÈS ART. 3 N° AS1379

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS1379

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Gaillot, M. Pietraszewski, Mme Bagarry, M. Belhaddad, M. Borowczyk, Mme Bourguignon, Mme Brocard, M. Chiche, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Grandjean, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Laabid, Mme Lazaar, Mme Lecocq, Mme Limon, M. Maillard, M. Michels, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Taché, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Vignon, Mme Wonner, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Le 10° de l'article L. 1411-1 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« 10° L'adéquation entre la formation initiale et continue, les effectifs des professionnels de santé et leur exercice professionnel, en prenant en compte notamment la prospective en matière de technologies et leurs implications pour ces professionnels ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de modifier l'article L1411-1 du code de la santé publique afin de mentionner l'importance d'adapter la formation initiale et continue des professionnels de santé, aux évolutions technologiques, en fonction des besoins des patients et afin d'améliorer leur prise en charge. Les révolutions technologiques en matière de numérique, de robotisation, d'intelligence artificielle, sont en train de transformer profondément l'activité de soin, avec un rythme d'évolution très rapide au cours des prochaines années. Cela a pour effet de modifier en profondeur les besoins en compétences.

Cette nécessité d'adaptation, relève de la responsabilité des pouvoirs publics. Pour cela, il convient de renforcer la démarche prospective sur l'évolution des métiers et à ce titre d'en faire une composante de la définition de la politique de santé de la Nation. Pour cela on pourrait également envisager un élargissement des attributions de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé.